RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 D 06099
Numéro SIREN : 487 513 194
Nom ou dénomination : SCI BACQUA

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2016 sous le numéro de dépôt 69780

1606985301

DATE DEPOT : 2016-07-11

NUMERO DE DEPOT : 2016R069780

N° GESTION : 2005D06099

N° SIREN : 487513194

DENOMINATION : SCI BACQUA

ADRESSE : 152 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR

PH 30/06/16 (CFC+OJ)

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

11 JUIL. 2016

Sous le N° :

R069780

SCI BACQUA

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros.

Siège social au 152 Boulevard Haussmann – 75008 Paris

RCS PARIS 487 513 194

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2016

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 01/07/2016 Bordereau n°2016/2 064 Case n°7 Ext 7439
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

05D06099

L'an Deux mille Seize, le trente juin à 14 heures, les associés de la SCI BACQUA au capital de 1.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance, dans la salle de réunion du 152, boulevard Haussmann (Escalier A -2éme étage) Paris 8ème.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie FAUCHET, co-gérant de la Société.

Feuille de présence

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Il est annexé au présent procès verbal la feuille de présence.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate que les bulletins de vote par correspondance ou par procuration ont tous été adressés dans les délais à la Société et demeurent annexés au présent procès verbal.

Le Président constate que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, représentent la majorité du capital social et totalisent un nombre de voix suffisant pour que l'Assemblée puisse délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Les bulletins de vote par correspondance des associés ;
- Les procurations des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

CA

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport sur l'activité de la Société, les comptes annuels et le texte des résolutions ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

Ce même document a été tenu au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Reddition de comptes du Gérant ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus à la Gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Décision de dissolution de la société à compter de ce jour ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

DISSOLUTION ANTICIPEE

Le Président rappelle que la société a cédé le 24 juillet 2015 le local commercial dont elle était propriétaire à la ROCHE SUR YON (Vendée), à l'angle de la rue Bacqua et du Boulevard Leclerc, cadastré BI 695 et 696 :

- Lot de Volume Numéro 1 en sa totalité et, dans le Lot de Volume numéro 2, les lots 42, 43, 44, 45.

Notre société n'a donc plus d'objet social et par conséquent la dissolution est justifiée.

Nous vous proposons de fixer la date d'effet de la dissolution à ce jour, le 30 juin 2016.

NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Si cette dissolution est décidée, nous vous demanderons également de nommer la société CRISTAL, société à responsabilité limitée au capital de 32 000,00 euros, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 443 651 476 dont le siège social se situe au 152 Boulevard Haussmann à Paris (8ème) en qualité de Liquidateur, de déterminer l'étendue de ses obligations, de ses pouvoirs et de fixer sa rémunération.

Le Président donne lecture des résolutions telles que communiquées aux associés dans la lettre de convocation et du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés,

lesdits comptes se soldant par un bénéfice d'un montant de 1 010 069,65 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 010 069,65 euros de la manière suivante :

- Report à Nouveau avant affectation..... + 55 668,37 euros
- Affectation du Bénéfice de l'exercice au Report à Nouveau..... + 1 010 069,65 euros
- Distribution de dividendes (AG du 29 juillet 2015)..... - 1 020 000,00 euros
- Report à Nouveau aprés affectation et distribution..... + 45 738,02 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu le Président, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, soit le 30 juin 2016, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation la société CRISTAL, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 443 651 476, dont le siège social se situe au 152 boulevard Haussmann à Paris (8ème) laquelle a déclaré, par le biais de son co-gérant, Madame Nathalie FAUCHET, accepter ces fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués au siège social qui reste fixé au 152 Boulevard Haussmann à Paris (8ème).

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée délégue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Nathalie FAUCHET
Cogérant